



N° 253-2016/BAPS/DDR/SAA

du : 02/02/2016

Rapport de présentation au Bureau de l'assemblée de la province Sud

OBJET : modifiant la délibération modifiée n° 25-2006/APS du 27 juillet 2006 fixant les prix de vente des produits issus de la station zootechnique de Port-Laguerre

PJ : un projet de délibération

La station zootechnique de Port-Laguerre produit des reproducteurs bovins des races Charolaise et Brahman qu'elle commercialise auprès des professionnels de l'élevage. Les éleveurs sélectionneurs en ont la priorité. La délibération modifiée n° 25-2006/APS du 25 juillet 2006 fixe les prix de vente de ces reproducteurs. Les animaux réformés sont vendus à l'OCEF.

Il devient nécessaire aujourd'hui de modifier ce cadre tarifaire du fait des nouvelles orientations en matière de génétique du cheptel bovin, portées par l'élevage calédonien et la station zootechnique, qui se traduisent par :

- une volonté de tropicalisation des animaux avec l'introduction de races croisées (race taurus x race indicus : Charolais x Brahman = Charbrais) ;
- un recul des élevages locaux de race taurus, face à la pression parasitaire de la tique et l'inefficacité croissante des méthodes de lutte chimique ;
- des modifications très récentes de la classification des carcasses abattues à l'OCEF.

1. Intégration de la vente de Charbrais inscrits à l'UPRA Bovine

Sous l'impulsion des professionnels regroupés au sein de l'UPRA Bovine, la direction du développement rural de la province Sud a créé en 2015 un troupeau pépinière en race Charbraise. L'objectif est de diffuser des reproducteurs mâles et femelles de haute valeur génétique. Les trois premières générations de Charbrais sont inscriptibles au livre généalogique B de l'UPRA bovine. Au livre A (race pure) ne seront inscrits les animaux qu'à partir de la 4^{ème} génération.

Pour permettre aux éleveurs d'accéder dès maintenant à ces animaux du livre B, il est nécessaire de modifier l'article 3 (déjà antérieurement modifié) de la délibération n° 25-2006/APS du 27 juillet 2006 qui n'autorise que la vente d'animaux de races pures.

2. Révision des prix de vente

Les prix de vente des reproducteurs mâles et femelles sont calculés sur la base de formules où le prix d'achat à l'éleveur des carcasses par l'OCEF intervient en tant que paramètre multiplicateur. Ces tarifs de l'OCEF sont fixés par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. La classification des carcasses ayant évolué les tarifs applicables ont été modifiés par l'arrêté n° 2015-1673/GNC du 25 août 2015 (en fond de dossier).

Dès lors, un ajustement s'avère nécessaire car :

- la catégorie des « Jeunes bovins » qui servait de référence pour la vente des taurillons et des génisses a été supprimée ;
- les critères de classification des « Gros bovins » ont été modifiés.

Dans ces conditions, il est proposé d'ajuster les catégories de référence de la façon suivante :

- taurillons < 36 mois = « Gros bovins B » (précédemment « Jeunes bovins Extra ») ;
- taureaux de 36 à 48 mois = « Gros bovins A » (sans changement) ;
- taureaux déjà utilisés = « Gros bovins T » (précédemment Gros bovins B).
- génisses < 36 mois = « Gros bovins B » (précédemment « Jeunes bovins Extra ») ;
- vaches > 36 mois = « Gros bovins Extra » (sans changement) ;

Pour les taurillons et les génisses, la reclassification en « Gros bovins B » n'apporte qu'une différence mineure (1%) en matière de tarif.

Par ailleurs, pour faciliter l'accès aux taureaux déjà utilisés au sein de la station zootechnique, demandés par les éleveurs en raison de leurs qualités génétique et de fertilité, malgré une carrière plus courte, il est proposé de baser le calcul du prix de vente sur le « Gros Bovins T » au lieu du « Gros bovin B » précédemment utilisé.

Le tableau ci-dessous compare les prix des animaux à l'OCEF suivant la nouvelle classification, aux prix de vente des reproducteurs en fonction des nouvelles références et aux prix moyens de cession réels de la station. Des enchères sont toujours possibles pour l'achat de tous les reproducteurs inscrits.

	Carcasse	Reproducteurs				
	Prix OCEF	Prix « GB T »	Prix « GB B »	Prix « GB A »	Prix « GB Extra »	Prix moyen réel
Taurillons	GB T = 162 000	220 000	300 000	340 000	-	274 000
Taureaux	GB T = 194 000	245 000	330 000	377 000	-	384 000
Taureaux d.u.	GB T = 165 000	260 000	355 000	405 000	-	290 000
Génisses	GB B = 202 000	130 000	175 000	200 000	-	180 000
Vaches	GB A = 260 000	165 000	225 000	260 000	280 000	275 000

En surligné le prix de référence avant enchères.

Tels sont les ajustements repris dans une nouvelle annexe jointe à la présente délibération modificative que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.